



Département du Lot

Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023 à 20h30

Le mercredi 22 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 10 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOURT, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Pierre SEGOL, Hervé SUDRES

Excusés : Sophie OGNOV (pouvoir à Alexandra DUDON) - Anaïs LAVILLE-SOUSA

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nadège GOMEZ ne peut pas prendre part au débat et au vote de la délibération n° 2

Jérôme MAISONHAUTE ne peut pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions aux associations FFC et Comité des Fêtes

Tous les autres membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Invité : Loïc CAVE - Inspecteur des finances publiques et conseiller aux décideurs locaux de notre secteur pour la présentation du budget primitif

Ordre du jour :

- | | |
|--------------------|--|
| N° 1 - 22/03/2023 | Délibération vote du budget primitif |
| N° 2 - 22/03/2023 | Délibération approbation du compte administratif |
| N° 3 - 22/03/2023 | Délibération approbation du compte de gestion |
| N° 4 - 22/03/2023 | Délibération vote taxes communales, fixation des taux |
| N° 5 - 22/03/2023 | Délibération affectation du résultat |
| N° 6 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Cazals 2021 |
| N° 7 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Cazals 2022 |
| N° 8 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Marminiac 2022 |
| N° 9 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Montcléra 2022 |
| N° 10 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école St-Caprais 2022 |
| N° 11 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Pomarède 2022 |
| N° 12 - 22/03/2023 | Délibération répartition charges école Goujounac 2022 |
| N° 13 - 22/03/2023 | Délibération paiement participation charges école Goujounac 2022 |
| N° 14 - 22/03/2023 | Délibération autorisation vente bien communal |
| | Convention pour la gestion piscicole |
| | Questions diverses |

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 02/02/2023, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 1 - 22/03/2023 Délibération vote du budget primitif

Le budget primitif est présenté par Mr Loïc CAVE

L'an deux mil vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES, SOURT, MONETTI, MAISONHAUTE, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Après le débat d'orientation budgétaires, le conseil municipal se prononce sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

Budget : Fonctionnement : dépenses = 410 562,68 € recettes = 410 562,68 €
 Investissement : dépenses = 145 992,63 € recettes = 145 992,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL : **VU** le Code général des collectivités territoriales,
 VU le débat d'orientation budgétaire,

DECIDE

Article unique : d'approuver le budget primitif 2023.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 2 - 22/03/2023 Délibération approbation du compte administratif

Mme la maire quitte la salle

Le compte administratif est présenté par Mr Pierre SEGOL

Présents : MM. GOMEZ, MONETTI, SOURT, DUDON, SEGOL, SUDRES, MAISONHAUTE, lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr SEGOL Pierre, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme GOMEZ Nadège, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		52.682,91		56.614,48		
Opération de l'exercice	313.140,72	340.784,49	46.151,02	113.600,17	359.255,74	454.385,01
TOTAUX	313.140,72	393.467,40	46.151,02	170.214,65	359.255,74	563.682,4
Résultats de clôture		80.362,68		124.063,63		
Restes à réaliser			5.466,26	0		
TOTAUX CUMULES		80.362,68		118.597,37		
RESULTATS DEFINITIFS						

2. considérant que la Maire, Mme GOMEZ Nadège, a quitté la salle afin que le conseil municipal procède au vote,

3. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	----------	--------------

A l'issue de la présentation, des éventuelles questions des élues et du vote Mme la maire réintègre la salle.
Monsieur CAVE quitte la salle

N° 3 - 22/03/2023 Délibération approbation du compte de gestion

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège.

Présents : MM. GOMEZ, MONETTI, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON, SEGOL, SUDRES, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 4 - 22/03/2023 Délibération vote taxes communales, fixation des taux

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES. MAISONHAUTE, SOURT, MONETTI, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide :

De fixer les taux des quatre taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Foncier bâti : 33,85%

Foncier non bâti : 77,02 %

CFE : 16,46 %

TH (THRS) : 8,15 %

Mme la maire propose le maintien des taxes comme indiqué ci-dessus

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 5 - 22/03/2023 Délibération affectation du résultat

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES. MAISONHAUTE, SOURT, MONETTI, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 80 362.68 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	27 679.77
B - Résultat antérieurs reportés	52 682.91
D - Solde d'exécution d'investissement	124 063.63
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	5 466.26
F - Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	80 362.68
Report en fonctionnement	80 362.68
Déficit reporté	0.00

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

Vote des subventions aux associations

Les demandes de subventions des associations reçues en mairie sont présentées aux élus.

Monsieur Jérôme MAISONHAUTE quitte la salle pour la présentation et le vote des subventions demandées par le FFC et le comité des fêtes.

Les demandes de subventions ajournées en raison de demandes incomplètes seront réexaminées lors d'un prochain conseil.

Associations	Demande	Dossier complet	Proposition	Décision
Frayssinet Football Club	1000	OUI	1000	1000
Comité des fêtes	3000	NON	-	Ajournée
Association des Parents d'Elèves	800	NON	-	Ajournée
St Hubert Frayssinétoise	600	NON	-	Ajournée
L'art et la Bannière	250	OUI	250	250
Musée de la Résistance	150	OUI	150	150
Les Restos du Cœur	1000	OUI	250	250
Foyer socio éducatif Collège de Prayssac	360	NON	-	Ajournée
DOVLV Puy-l'Evêque	100	OUI	100	100
Secours Populaire Français	100	OUI	100	100
ADSM46	50	OUI	50	50

N° 6 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Cazals 2021

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 72 704,68 €,
VU l'effectif qui est de 45 élèves au 1er janvier 2021,

Il est demandé comme participation par élève : $72\,704,68 : 45 = 1\,615,65$ €

La commune de Cazals ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de $1\,615,65$ € X 1 = $1\,615,65$ €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

N° 7 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Cazals 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de Cazals ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 1 = 2 102,24 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

N° 8 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Marminiac 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.
Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de Marminiac ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 1 = 2 102,24 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

N° 9 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Montcléra 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.
Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de Montcléra ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 1 = 2 102,24 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

N° 10 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école St-Caprais 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.
Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de St-Caprais ayant 1 enfant à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 1 = 2 102,24 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 11 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Pomarède 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de Pomarède ayant 5 enfants à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 5 = 10 511,20 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 12 - 22/03/2023 Délibération répartition charges école Goujounac 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, MONETTI, SUDRES, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire.

La maire informe l'assemblée que :

Suite au calcul des répartitions des charges,
VU le coût total de fonctionnement de 75 680,71 €,
VU l'effectif qui est de 36 élèves au 1er janvier 2022,

Il est demandé comme participation par élève : $75\,680,71 : 36 = 2\,102,24$ €

La commune de Goujounac ayant 9 enfants à l'école devra verser la somme de $2\,102,24$ € X 9 = 18 920,16 €

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

N° 13 - 22/03/2023 Délibération paiement participation charges école Goujounac 2022

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES, MAISONHAUTE, SOURT, MONETTI, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

VU le calcul des répartitions des charges des écoles,

VU la délibération du conseil municipal de Goujounac qui fixe la participation de la commune de Frayssinet le Gélat pour l'école de Goujounac (1 033 € X 11 enfants = 11 363 €), onze mille trois cent soixante-trois euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De verser la somme de 11 363 € à la commune de Goujounac.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

N° 14 - 22/03/2023 Délibération autorisation vente bien communal

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SUDRES. MAISONHAUTE, SOURT, MONETTI, DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la décision du conseil municipal de mettre en vente le bien communal « le bourg, 46250 Frayssinet le Gélat », parcelles numéros : D 522 et D 1049 d'une superficie de 173 m², le mandat a été signé avec Mme VINGES Lucy mandataire SAFTI, agent commercial habilité, immatriculée sous le numéro 792 596 637 au RSAC de la ville de Cahors.

Mme la Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une offre d'achat pour le bien communal « le bourg 46250 Frayssinet le Gélat », parcelle D 522 et D 1049 par l'intermédiaire de Mme VINGES Lucy, mandataire SAFTI, agent commerciale habilitée, au prix de 27 000,00 euros, frais d'agence compris. Les frais d'agence s'élèvent à 3 500,00 euros, le montant total pour la commune est de 23 500,00 euros.

Le conseil municipal décide d'accepter cette offre et donne pouvoir de signature à Mme la Maire pour la vente de ce bien.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

Convention pour la gestion piscicole

Suite à la dissolution de l'association Société de Pêche de Cazals, qui était en charge d'approvisionner notre plan d'eau en poisson, la Fédération Départementale de Pêche (FDPPMA) nous propose une convention afin de maintenir l'activité de pêche.

La fédération départementale charge l'association de pêche de Duravel (AAPPMA) de gérer l'activité pêche du plan et les activités en lien avec la pêche.

En contrepartie, la commune versera une cotisation annuelle de 390 €.

POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 1 (Daniel SOURT)
---------------	-----------------	------------------------------------

Questions diverses

- Suite au décès de Madame LESUEUR, son petit-fils qui vivait avec elle, demande à conserver le logement. Mme la maire demande si quelqu'un s'y oppose. Les élus y sont favorable.
- Mr SEGOL nous informe qu'une personne a demandé si la maison à côté de la bibliothèque pourrait être vendue. Les élus ne s'y oppose pas. Un agent immobilier sera contacté pour estimer sa valeur. Monsieur SOURT indique qu'une solution pour le stationnement des riverains doit être trouvé avant afin que le parking de la bibliothèque cesse d'être occupé par les non usagers de la bibliothèque. La maison ne disposant pas de lieu de stationnement privé, la situation s'aggraverait.

Fin de séance à 22h42

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 22 mars 2023 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 27 avril 2023 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 22 mars 2023 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 25 avril 2023 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 22 mars 2023 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	---------------	----------	-------------------	----------

Approuvé le 26 avril 2023

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance

Nadège GOMEZ
Maire